

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice sauf :

| | | |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|
| <i>M. BOURGET Yves</i> | <i>qui a donné pouvoir à</i> | <i>M. BRIAND Michel,</i> |
| <i>M. AUBRY Jean-Bernard</i> | | <i>M. VALLIENNE Daniel,</i> |
| <i>M. TAFFOREAU Dominique</i> | | <i>M. GODDERIDGE Jacques,</i> |
| <i>Mme DUPÉRON Annie</i> | | <i>M. LURÇON Gérard,</i> |
| <i>Mme RÉTO Agnès</i> | | <i>Mme REBILLON Catherine (question 1)</i> |

Mmes DELAHAYE, POTTIER, WOIVRE, excusées.

Le compte rendu du conseil du 23 mai est adopté à l'unanimité.

M. CHANTELOUP est nommé secrétaire de séance.

1. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. VALLIENNE

M. VALLIENNE donne lecture des dépenses et recettes réalisées en 2021.

| LIBELLE | FONCTIONNEMENTS | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | DEPENSES ou DEFICIT (4) | RECETTES du EXCEDENTS (4) | DEPENSES ou DEFICIT (4) | RECETTES du EXCEDENTS (4) | DEPENSES ou DEFICIT (4) | RECETTES du EXCEDENTS (4) |
| COMPTES ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | | 1 057 298,15 | 529 243,70 | | 1 057 298,15 | 529 243,70 |
| Des Opérations de l'exercice | 1 526 648,95 | 2 178 197,54 | 1 316 177,68 | 966 866,43 | 2 842 826,63 | 3 145 063,97 |
| TOTAUX | 1 526 648,95 | 3 235 495,69 | 1 845 421,38 | 966 866,43 | 3 900 124,78 | 4 202 362,12 |
| Résultats de clôture | | 1 708 846,74 | 878 554,95 | | | 830 291,79 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| TOTAUX CUMULES | | | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | | | | |

M. le Maire sort de la salle.

M. LALANDE est chargé, en tant que doyen de l'assemblée, de donner lecture du Compte Administratif 2021 qui présente un résultat en section d'investissement de l'exercice de - 349 311,25 € (966 866,43 € de recettes d'investissement – 1 316 177,68 € de dépenses d'investissement) ce qui donne un résultat global de : - 878 554,70 €.

La section de fonctionnement donne un résultat de l'exercice de + 651 548,59 € (2 178 197,54 € de recettes de fonctionnement – 1 526 648,95 € de dépenses de fonctionnement) qui, cumulé avec les résultats antérieurs, donne un résultat global de fonctionnement de 1 708 846,74 €.

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité.

Puis M. VALLIENNE soumet le compte de gestion qui est le pendant du compte administratif mais tenu par le Trésorier public. Le compte de gestion présente des chiffres identiques :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 2 848 243,70 | 3 075 798,15 | 5 924 041,85 |
| Titres de recettes émis (b) | 1 034 691,43 | 2 186 560,84 | 3 221 252,27 |
| Réductions de titres (c) | 67 825,00 | 8 363,30 | 76 188,30 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 966 866,43 | 2 178 197,54 | 3 145 063,97 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 2 848 243,70 | 3 075 798,15 | 5 924 041,85 |
| Mandats émis (f) | 1 316 177,68 | 1 528 600,66 | 2 844 778,34 |
| Annulations de mandats (g) | | 1 951,71 | 1 951,71 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 1 316 177,68 | 1 526 648,95 | 2 842 826,63 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 651 548,59 | 302 237,34 |
| (h - d) Déficit | 349 311,25 | | |

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

| | RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 | TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | -529 243,70 | | -349 311,25 | | -878 554,95 |
| Fonctionnement | 1 586 541,85 | 529 243,70 | 651 548,59 | | 1 708 846,74 |
| TOTAL I | 1 057 298,15 | 529 243,70 | 302 237,34 | | 830 291,79 |
| II - Budgets des services à caractère administratif | | | | | |
| TOTAL II | | | | | |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial | | | | | |
| TOTAL III | | | | | |
| TOTAL I + II + III | 1 057 298,15 | 529 243,70 | 302 237,34 | | 830 291,79 |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. VALLIENNE

Mme RETO fait son entrée dans la salle.

M. VALLIENNE présente au conseil l'affectation du résultat de 2021 :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 651 548,59 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 1 057 298,15 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 1 708 846,74 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | -878 554,95 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 878 554,95 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 1 708 846,74 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 878 554,95 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 830 291,79 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

Cette affectation entraîne la décision modificative suivante :

Extrait du registre des délibérations
Décision modificative n°1 affectation du résultat

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-002-01 : résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | | | | 830 291,79 € |
| D-023-01 : virement à la section d'investissement | | 830 291,79 € | | |
| TOTAL fonctionnement | 0,00 € | 830 291,79 € | 0,00 € | 830 291,79 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-001-01 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté | | 878 554,95 € | | |
| R-021-01 : virement de la section de fonctionnement | | | | 830 291,79 € |
| R-1068-01 : excédents de fonctionnement capitalisés | | | | 878 554,95 € |
| R-1641-020 : emprunts en euros | | | 765 291,79 € | |
| D-2051 concession et droits similaires | | 15 000,00 € | | |
| D-2158 : autres immobilisations corporelles | | 50 000,00 € | | |
| TOTAL investissement | 0,00 € | 943 554,95 € | 765 291,79 € | 1 708 846,74 € |
| Total Général | 1 773 846,74 € | | 1 773 846,74 € | |

Adopté à l'unanimité.

M. VALLIENNE fait une présentation d'un budget communal ainsi que des données financières concernant la commune :

- Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement qui laissent une marge brute de 675 143 € pour l'exercice 2021.
- La capacité d'épargne nette (une fois les remboursements des emprunts en capital effectués) 597 042 €.
- La capacité de désendettement est de 0.74 année budgétaire.

M. VALLIENNE présente un point sur l'exécution du budget en cours. Est présenté également l'origine géographique des fournisseurs de la Mairie (Commune, CUA, département, région). Cet indicateur permet de voir l'argent injecté dans l'économie locale.

3. TARIFS DE LA GARDERIE

Rapporteur : Mme RETO

Mme RETO explique que suite à la commission de gestion, il est proposé le maintien des tarifs de garderie à savoir :

Tarifcation pour la période septembre 2022 à juillet 2023

- 1.60 € le matin
- 1.90 € le soir
- Pour les hors communes :
- 1.80 €
- 2.10 €

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

4. TARIF DES CAVURNES

Rapporteur : M. VALLIENNE

M. VALLIENNE explique que la commune envisage désormais pour des raisons de bonne implantation de céder les emplacements cavurnes complètes avec réceptacle et dalle. Pour cela il convient de revoir le prix de la concession. Il est proposé le prix de :

- 550 € pour une concession de 15 ans.
- 750 € pour une concession de 30 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

5. CREATION DE POSTE

Rapporteur : M. VALLIENNE

M. VALLIENNE explique qu'un agent arrive à la fin de son contrat à durée déterminée. Compte tenu de la bonne intégration dans l'équipe et de son la qualité de son travail, il est proposé de le titulariser. Pour cela il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

6. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : M. LURÇON

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire intégrant la commune de Villeneuve en Perseigne et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2020 portant décision modificative du 13 février 2020 relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil et des Conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le PADD est une réponse aux grands enjeux identifiés dans le diagnostic du PLU dont certains se révèlent particulièrement stratégiques pour celui-ci :

- asseoir et renforcer le rayonnement du territoire à une échelle interrégionale,
- équilibrer le développement du territoire dans une armature urbaine respectueuse des espaces favorisant un cadre de vie de qualité,
- préserver les espaces économiques agricoles, naturels, et les espaces de biodiversité, cadre structurant pour le développement et de modération de consommation foncière,
- valoriser les éléments naturels et patrimoniaux, facteurs d'identités, de développement économique et de qualité de cadre de vie,
- requalifier et valoriser le patrimoine bâti ancien dans le cœur de ville et des centres bourgs, concilier préservation et évolution contemporaine du bâti pour répondre aux besoins des habitants, aux défis énergétiques,
- affirmer une stratégie de développement économique, s'appuyant sur les atouts et acteurs économiques du territoire,
- renverser la tendance démographique et impulser une dynamique démographique volontariste,
- Anticiper et favoriser le développement des modes alternatifs de déplacement en s'appuyant sur l'armature du territoire.

Ainsi le PADD s'articule autour de deux grands axes :

- **Un premier axe visant à développer un territoire attractif et rayonnant** en confirmant la place et le rôle de la Communauté Urbaine d'Alençon au sein de l'espace interrégional,
- **Un deuxième axe visant à construire un territoire solidaire et durable** qui s'appuie sur la démarche de développement durable et les axes définis dans l'Agenda 21#2, les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et le projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Axe 1 : développer un territoire attractif et rayonnant

Le développement d'un territoire attractif et rayonnant vise l'affirmation d'un positionnement de la CUA au sein de l'espace interrégional et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

1. Un positionnement au sein de l'espace interrégional par :

- l'affirmation de la ville préfecture et des pôles d'équilibre,
- le développement des conditions de desserte et d'accessibilité du territoire,
- le développement d'un territoire d'innovation.

Il s'agit de répondre aux objectifs :

- de rayonnement du territoire en participant au renforcement du rôle de la ville préfecture,
- de satisfaire et d'anticiper les besoins des habitants,
- de mettre en œuvre le concept de « capitale de proximité »,
- de préserver les fonctions circulatoires et d'échanges des grandes infrastructures routières,
- de pérenniser le fonctionnement et la fluidité des axes de déplacement internes à la CUA,
- de renforcer le positionnement de la desserte ferroviaire et le développement du secteur de la gare comme lieu d'intermodalité, de mixité de fonctions,
- d'accompagner et de favoriser les projets expérimentaux ou innovants,
- de répondre aux besoins des acteurs économiques par la desserte des zones d'activités structurantes.

2. Une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

Il s'agit de valoriser le potentiel économique, commercial et patrimonial de la CUA.

Le PADD a pour objectifs :

- d'affirmer des centralités comme lieu de développement économique et de mixité fonctionnelle en confirmant le pôle économique structurant et rayonnant de la ville,
- de conforter les centralités des pôles relais, comme pôles d'équilibre et de complémentarité,
- de développer la « ville des courtes distances » en favorisant la mixité des fonctions urbaines de la ville et des centres bourgs.

Il s'agit d'affirmer et de renforcer les pôles structurants d'activités :

- En garantissant aux acteurs économiques les conditions d'installation et d'accueil adaptés aux besoins,
- En optimisant et qualifiant le potentiel économique,
- En favorisant la réhabilitation des espaces vacants,
- En développant une gestion économe du foncier à vocation économique.

Le maintien des équilibres de l'armature commerciale vise à :

- Conforter l'offre et éviter l'évasion commerciale,
- Contribuer à la restauration et restructuration du tissu commercial en revitalisant le centre-ville d'Alençon,
- En affirmant des polarités commerciales structurantes complémentaires, intermédiaires et de proximité.

La pérennisation de l'économie agricole est affirmée par :

- La préservation des espaces de productions agricoles par la maîtrise de l'étalement urbain et la limitation du prélèvement du foncier agricole,
- Le développement des filières et la diversification de l'agriculture,
- La valorisation des éléments paysagers et bocagers, supports de filière d'économie agricole.

Le projet vise à accompagner l'économie touristique en protégeant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et architectural et à favoriser le développement de l'offre touristique.

AXE 2. Construire un territoire solidaire et durable

1. Une préservation et valorisation de la qualité du cadre de vie

La Trame Verte et Bleue comme socle de l'organisation du territoire vise à :

- protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- préserver les espaces naturels constituant les maillons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels en conservant la trame ouverte agricole et naturelle,
- préserver et gérer la ressource en eau,
- protéger les habitants du risque inondation,
- valoriser la présence de la nature en ville.

Cette préservation s'appuie sur **l'affirmation d'une armature urbaine respectueuse du paysage et de l'environnement** visant à :

- Maîtriser et définir des limites urbaines dans une démarche d'intégration paysagère et d'économie d'espace,
- S'appuyer sur les centralités pour organiser et structurer le développement urbain,
- Favoriser des formes d'urbanisation nouvelles et accompagner l'évolution des formes d'urbanisation récentes,
- Favoriser le renouvellement de la ville autour des réseaux et des axes de transports urbains et d'énergies renouvelables,
- Valoriser les enveloppes végétales et l'insertion du bâti.

Le développement des espaces de vie de qualité pour renforcer l'attractivité résidentielle consiste à

- Créer des espaces valorisant les ressources paysagères,
- Tisser des liens entre différents types d'espace et de tissus,
- Préserver les coupures vertes et traiter les franges d'urbanisation,
- Favoriser un urbanisme et une qualité architecturale contemporaine,
- Favoriser le développement de constructions économes en énergie ou l'intégration d'énergies renouvelables,
- Favoriser la rénovation énergétique du bâti.

2. Une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population. La question de la revitalisation démographique est essentielle pour la CUA.

Pour ce faire, **l'affirmation d'une politique d'accueil équilibrée et différenciée** s'appuie sur :

- une politique d'accueil volontariste,
- une offre adaptée et territorialisée,

- un volume de construction favorisant l'accueil de nouveaux habitants,
- le rééquilibrage de l'offre locative sociale neuve
- l'affirmation des principes de qualité dans l'urbanisme et la construction.

Il est proposé un objectif d'accueil de 2 660 habitants dans une perspective de 15 à 20 ans avec un équilibre de captation de la population.

Le PADD prévoit qu'Alençon capte 50% de la croissance démographique attendue pour conforter ses fonctions de rayonnement sur l'ensemble du territoire, 30% de la captation vers les communes de la 1^{ère} couronne, 15% vers les communes de la 2^{ème} couronne et 5% vers la couronne rurale.

Le PADD prévoit un objectif de réduction de la consommation foncière globale d'au moins 55%.

Des objectifs de renouvellement urbain sont également fixés par couronne ainsi que des densités sachant que pour l'ensemble des communes, la densité minimale ne pourra être inférieure à 15 logements / Ha. Ainsi, il est proposé une gestion économe de la ressource foncière avec une densité moyenne minimale de :

- 30 logements par hectare pour Alençon,
- 20 logements par hectare pour la 1^{ère} couronne,
- 15 logements par hectare pour la 2^{ème} couronne et la couronne rurale.

Par ailleurs, des densités plus importantes peuvent être déterminées dans un rayon de 1000 m autour de la gare ferroviaire et de l'ordre de 500 m d'une station de transport collectif.

Le projet vise à **diversifier et à raisonner une offre en complémentarité**. Il s'agit :

- D'adapter les offres aux profils des ménages,
- De favoriser les parcours résidentiels par une production diversifiée,
- De favoriser le réinvestissement des centralités et le renouvellement urbain,
- D'engager des actions de requalification et de renouvellement dans les quartiers d'habitat ancien et d'habitat social,
- De lutter contre la précarité énergétique,
- D'agir pour la rénovation énergétique
- De prendre en compte l'évolution des besoins.

La production de logements est estimée à 379 logements par an. Cette production estimative est répartie entre réinvestissement urbain et extension. La proposition vise une production en extension de 40 % pour Alençon, 85% pour la 1^{ère} couronne et 90% pour la 2^{ème} couronne et la couronne rurale. La production restante étant prévue en réinvestissement.

Favoriser la diversification et le rééquilibrage territorial des « offres aidées » consiste à rééquilibrer l'offre locative sociale neuve par la requalification du parc social et le rééquilibrage territorial pour Alençon, 20 % de la construction neuve en résidence principale pour la 1^{ère} couronne, une obligation de 20% pour la commune de Saint-Germain du Corbéis, et 10 % de la construction neuve pour la 2^{ème} couronne.

3. Améliorer les conditions de mobilité.

Il s'agit d'appréhender les déplacements dans le cadre d'une politique d'urbanisation génératrice de modes de déplacements alternatifs en s'appuyant sur l'armature urbaine, de contribuer à la sécurisation des déplacements et à améliorer le cadre de vie.

Ainsi, l'articulation entre la ville-centre, les pôles relais et les communes rurales doit être favorisée pour :

- Garantir la fluidité des déplacements,
- Limiter la dépendance à la voiture,
- Améliorer les espaces partagés et les cheminements,
- Et à long terme, adapter et renforcer la desserte en transports collectifs.

Le projet vise à faciliter les interconnexions entre les différents modes de déplacements en valorisant les pôles multimodaux existants, en définissant des pôles relais en lien avec les nœuds de communication ou d'échanges majeurs, d'améliorer la gestion de la place de la voiture sur l'espace public et de développer le covoiturage.

L'amélioration de la sécurité des déplacements passe par :

- La sécurisation des entrées et traversées d'agglomération et de bourgs,
- L'organisation d'un réseau viaire structurant en fonction des usages souhaités,
- Le développement d'un schéma directeur de modes doux et le développement de liaisons douces intercommunales et communales.

Le débat est ouvert sur les orientations du PADD qui émanent du PLUi adopté le 13 février 2020, tout en précisant que celles-ci sont maintenues et déclinées à l'échelle de la CUA intégrant Villeneuve en Perseigne.

Le conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

7. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE BALAYEUSE MECANISÉE

Rapporteur : M. TAFFOREAU

M. TAFFOREAU explique que la commune a l'occasion de passer un appel d'offres ouvert pour des prestations de balayage mécanisé sur le territoire de la CUA ainsi que pour le traitement de balayures.

Afin d'optimiser les achats, il est souhaité constituer un groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, la ville d'Alençon et les communes de Cerisé, Champfleur, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Lonrai, Ménil-Erreux, Saint Germain du Corbéis, Valframbert, Semallé, Gandelain, Larré, Saint Denis sur Sarthon.

Les prestations seront alloties :

Lot 01 : prestations de balayage mécanisé

Lot 02 retraitement des déchets issus du balayage

Chaque lot serait un accord-cadre avec un montant maximum de commande conclu pour une première période d'exécution d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement, trois fois un an. Le montant maximum par période d'exécution et par membre du groupement sont les suivants :

| Collectivité | Montant maximum total par période d'exécution pour le lot 01 (HT) | Montant Maximum total pour période d'exécution pour le lot 02 (HT) | Montant maximum total par période d'exécution pour ensemble des lots (HT) |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Dont Ville d'Alençon | 8 575.00€ | 1 500.00€ | 10 075.00€ |
| Dont CUd'Alençon | 10 750.00€ | 1 925.00€ | 12 675.00€ |
| Dont Commune de Cerisé | 1 800.00€ | 350.00€ | 2 150.00€ |
| Dont Commune de Champfleur | 5 025.00€ | 875.00€ | 5 900.00€ |
| Dont Commune de Condé sur Sarthe | 9350.00€ | 1 675.00€ | 11 025.00€ |
| Dont Commune de Cuissai | 900.00€ | 100.00€ | 1 000.00€ |
| Dont Commune de Damigny | 7 775.00€ | 1 350.00€ | 9 125.00€ |
| Dont Commune de Lonrai | 2 850.00€ | 250.00€ | 3 100.00€ |
| Dont Commune de Ménil Erreux | 100.00 | 15.00€ | 115.00€ |
| Dont Commune de Saint Germain du Corbéis | 13 450.00€ | 2350.00€ | 15 800.00€ |
| Dont Commune de Valframbert | 2 500.00€ | 450.00€ | 2 950.00€ |
| Dont Commune de Semallé | 350.00€ | 50.00€ | 400.00€ |
| Dont Commune de Gandelain | 750.00€ | 150.00€ | 900.00€ |
| Dont Commune de Larré | 250.00€ | 25.00€ | 275.00€ |
| Dont Commune de Saint Denis sur Sarthon | 1 500.00€ | 175.00€ | 1 675.00€ |
| TOTAL par période d'exécution HT | 65 925.00 € | 11 24.00€ | 77 165.00€ |

Le groupement de commande serait constitué pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre. Chaque membre devant rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne.

Le coordonnateur du groupement serait la ville d'Alençon.

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord-cadre serait celle de la ville d'Alençon.

Au regard des montants maximum, la signature de l'accord cadre ne peut pas être autorisée par la délibération du 09/07/2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les accords-cadres et les marchés dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- Une convention de groupement de commande, avec l'ensemble des communes désignées et la communauté urbaine d'Alençon, pour la passation des accords-cadres pour des prestations de balayage mécanisé. Cette convention prévoyant les dispositions suivantes :

- Le groupement serait passé pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre. Chaque membre devant rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne,

- Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon,

- Les prestations seront alloties :

Lot 01 : prestations de balayage mécanisé

Lot 02 retraitement des déchets issus du balayage

- la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera l'accord-cadre sera celle de la Ville d'Alençon.

- Les montants maximums par lot et collectivité sont

| Collectivité | Montant maximum total par période d'exécution pour le lot 01 (HT) | Montant Maximum total pour période d'exécution pour le lot 02 (HT) | Montant maximum total par période d'exécution pour ensemble des lots (HT) |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Dont Ville d'Alençon | 8 575.00€ | 1 500.00€ | 10 075.00€ |
| Dont CU d'Alençon | 10 750.00€ | 1 925.00€ | 12 675.00€ |
| Dont Commune de Cerisé | 1 800.00€ | 350.00€ | 2 150.00€ |
| Dont Commune de Champfleury | 5 025.00€ | 875.00€ | 5 900.00€ |
| Dont Commune de Condé/ Sarthe | 9350.00€ | 1 675.00€ | 11 025.00€ |
| Dont Commune de Cuissai | 900.00€ | 100.00€ | 1 000.00€ |
| Dont Commune de Damigny | 7 775.00€ | 1 350.00€ | 9 125.00€ |
| Dont Commune de Lonrai | 2 850.00€ | 250.00€ | 3 100.00€ |
| Dont Commune de Ménil Erreux | 100.00 | 15.00€ | 115.00€ |
| Dont Commune de St Germain du Corbéis | 13 450.00€ | 2350.00€ | 15 800.00€ |
| Dont Commune de Valframbert | 2 500.00€ | 450.00€ | 2 950.00€ |
| Dont Commune de Semallé | 350.00€ | 50.00€ | 400.00€ |
| Dont Commune de Gandelain | 750.00€ | 150.00€ | 900.00€ |
| Dont Commune de Larré | 250.00€ | 25.00€ | 275.00€ |
| Dont Commune de Saint Denis sur Sarthon | 1 500.00€ | 175.00€ | 1 675.00€ |
| TOTAL par période d'exécution HT | 65 925.00 € | 11 24.00€ | 77 165.00€ |

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable, tacitement, trois fois, pour un montant maximum de 77 165 € HT par période d'exécution et pour tous les membres du groupement.

A l'unanimité, le conseil donne son accord et autorise M. le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

8. ACQUISITION FONCIÈRE

Rapporteur : M. LURÇON

M. le Maire explique que le propriétaire de la parcelle AB 95 a émis le souhait de vendre celle-ci.

Compte tenu de sa situation stratégique par rapport au cimetière, M. le Maire a entamé des négociations avec le vendeur. Ce dernier a accepté de céder le terrain d'une superficie de 5 762 m² au prix de 6 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour cette acquisition qui se fera par acte administratif.

9. INFORMATIONS DIVERSES

Mme RETO :

- Le conseil d'école prévu le 28 juin.

M. CHANTELOUP :

- Le renouvellement de l'aide aux jeunes corbenois pour des activités culturelles/sportives qui sera présenté en CCAS ce mardi 21 juin.

- L'accueil d'une étape du tour de l'Orne cycliste le dimanche 11 septembre.

Mme LESNER :

- L'organisation d'une journée citoyenne le samedi 10 septembre avec, au programme, différents ateliers (fresques dans la cour d'école, fabrication de nichoirs à oiseaux, balisage des sentiers, découverte des voies cyclables, troc des trucs, exposition des photos concours 2022).

M. GODDERIDGE :

- La communication par panneaux autour de la présence des orchidées dans les espaces verts de la commune.

Mme COCHELIN :

- L'inauguration de la seconde boîte à livres à l'Espace Gagnaire.

- Le passage du jury des maisons fleuries la semaine prochaine.

Mme REBILLON :

- La remise des kits scolaire pour les CM2 le samedi 25 juin.

M. le Maire rappelle le dispositif mis en place par le département de l'Orne qui accompagne les particuliers dans la lutte pour l'éradication du frelon asiatique.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance

M. CHANTELOUP

